



D_2023_122
GRAN

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Considérant le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de la région de Grandlieu, transmis par le délégataire Saur à atlantic'eau le 15 mai 2023,

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre des titres de recettes pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 7 880.30 € TTC dont :

- Part distribution de l'eau des factures : 5 124.30 €
- Pénalités pour frais de relance : 2 756.00 €

Abonnés particuliers :

Commune	Référence	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
CORCOUE SUR LOGNE	0040767157	170,58	9,38	179,96	53,00	232,96
	0040990716	268,08	14,74	282,82	53,00	335,82
	0420106999	171,06	9,41	180,47	53,00	233,47
	0040877196	28,96	1,59	30,56	53,00	83,56
LA CHEVROLIERE	0040597932	44,36	2,44	46,80	53,00	99,80
	0040781289	74,04	4,07	78,11	53,00	131,11
	0041161484	38,50	2,12	40,61	53,00	93,61
LA LIMOUZINIERE	0040862700	88,23	4,85	93,08	53,00	146,08
	4218062910	45,66	2,51	48,17	53,00	101,17
LE BIGNON	0040073754	137,25	7,55	144,80	53,00	197,80
LEGE	0040633556	191,96	10,56	202,52	53,00	255,52
MONTBERT	0040505501	210,82	11,60	222,42	53,00	275,42

	0040554850	50,82	2,79	53,61	106,00	159,61
PONT ST MARTIN	0040539506	71,46	3,93	75,39	53,00	128,39
	0040689529	35,42	1,95	37,37	53,00	90,37
	0041112982	65,74	3,62	69,36	53,00	122,36
	0420024020	170,80	9,39	180,20	53,00	233,20
	0420097552	61,65	3,39	65,04	53,00	118,04
	4218003266	57,26	3,15	60,41	53,00	113,41
	0040917191	23,18	1,28	24,46	53,00	77,46
ROCHESERVIERE	0040552441	179,11	9,85	188,96	53,00	241,96
	0040756324	60,63	3,33	63,96	53,00	116,96
ST COLOMBAN	0040781377	24,05	1,32	25,38	53,00	78,38
	0041005564	158,35	8,71	167,06	53,00	220,06
	0041061223	45,90	2,52	48,42	53,00	101,42
	4218064266	27,51	1,51	29,03	53,00	82,03
	0041066246	62,87	3,46	66,33	53,00	119,33
ST ETIENNE DE MER MORTE	0420031161	34,05	1,87	35,92	53,00	88,92
ST LUMINE DE COUTAIS	0040666471	19,86	1,09	20,95	53,00	73,95
	0040979792	140,46	7,73	148,19	53,00	201,19
	4218065014	127,83	7,03	134,86	53,00	187,86
ST PHILBERT DE BOUAINE	0040031302	161,91	8,91	170,82	53,00	223,82
	0041159482	138,58	7,62	146,21	53,00	199,21
	0040914336	91,57	5,04	96,61	53,00	149,61
	0420082070	115,33	6,34	121,67	53,00	174,67
	0420093472	47,87	2,63	50,51	53,00	103,51
ST PHILIBERT DE GRAND LIEU	0040441794	59,85	3,29	63,14	0,00	63,14
	0040826669	173,88	9,56	183,44	53,00	236,44
	0041024311	80,16	4,41	84,57	53,00	137,57
	0041076262	32,53	1,79	34,32	53,00	87,32
	0041140706	53,40	2,94	56,34	53,00	109,34
	0420082057	149,73	8,23	157,96	53,00	210,96
	0420087125	22,44	1,23	23,67	53,00	76,67
	4218066149	137,55	7,57	145,11	53,00	198,11
TOUVOIS	0040672606	135,65	7,46	143,11	53,00	196,11
	0040771934	52,77	2,90	55,67	53,00	108,67
	4218028357	64,09	3,52	67,61	53,00	120,61
VIEILLEVIGNE	0040898645	72,15	3,97	76,12	53,00	129,12
	0040910265	214,34	11,79	226,13	53,00	279,13
	0041041908	107,79	5,93	113,71	53,00	166,71

Abonnés professionnels :

Commune	Référence	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
LEGE	0040806847	19,86	1,09	20,95	53,00	73,95
REMOUILLE	0041156334	39,25	2,16	41,41	53,00	94,41

ARTICLE 2 : Considérant le jugement du 27 juillet 2022 prononçant la liquidation judiciaire simplifiée de la société référencée 0041042983, publié au BODACC n°156A du 12 août 2022 (annonce n°1857),

Considérant que la SAUR n'a pas respecté le contrat de délégation de service public et l'avenant n°1 au contrat du territoire de la région de Grandlieu qui précise que « pour les abonnés en situation de règlements et ou de liquidation judiciaire, les déclarations de créance seront faites dans les délais réglementaires par le Délégué pour le compte de la Collectivité » (article 78.3),

De mettre à la charge de SAUR le règlement de la créance ci-dessous,

D'émettre en conséquence un titre de recette à l'encontre de la société SAUR pour ce dossier dont le recouvrement est confié au Trésor Public :

Commune	Référence	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
LE BIGNON	0041042983	106,93	5,88	112,81

ARTICLE 3 : De ne pas procéder au recouvrement de la créance suivante au motif que la part « distribution de l'eau » de la facture remise ne dépasse pas 15 € TTC :

Commune	Référence	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalité	Total
AIGREFEUILLE SUR MAINE	0040614896	2,58	0,14	2,72	53,00	55,72
	4218033516	7,74	0,43	8,17	53,00	61,17

ARTICLE 4 : De ne pas procéder au recouvrement de la pénalité pour frais de relance, pour le dossier suivant, au motif que :

- le courrier de relance adressé par SAUR en Recommandé avec Accusé de Réception, est revenu par la Poste avec la mention « Destinataire Inconnu à l'Adresse »,
- cet abonné n'a pas eu l'information sur l'application de la pénalité pour frais de relance de 53 €,

Commune	Référence client	Pénalités
ST PHILBERT DE GRAND LIEU	0040441794	53,00

ARTICLE 5 : De ne pas procéder au recouvrement de la pénalité pour frais de relance, pour le dossier suivant, au motif que la part « distribution de l'eau » de la facture a été mise à la charge de SAUR, conformément à l'article 2 de la présente décision :

Commune	Référence client	Pénalités
LE BIGNON	0041042983	53,00

Envoyé en préfecture le 21/08/2023

Reçu en préfecture le 21/08/2023

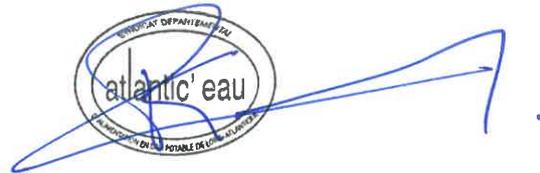
Publié le

ID : 044-254401094-20230821-D_2023_122-AU

S²LO

Fait à Nantes, le 21/08/2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier written over a circular logo. The logo contains the text 'atlantic'eau' and 'COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA RÉGULATION DU SERVICE PUBLIC D'ÉNERGIE ET DE CHALEUR'. The signature is a large, stylized scribble that extends to the right of the logo.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 21/08/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 21/08/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication